

## Règlement du jeu concours LSP TRAVEL CONTEST

### Article I : Objet

Le groupe LSP GROUPE, domicilié au 58 RUE MAGENTA 69100 VILLEURBANNE (ci-après «l'organisateur»), organise un jeu concours du 5 au 12 février 2017.

Pour gagner deux manières de participer sont mises en place :

- Le jeu « dépôt de cartes de visite » avec tirage au sort sur le Salon SEMINAIRE BUSINESS EVENTS le jeudi 9 février et le vendredi 10 février : deux gagnants pour les billets d'avion
- Le concours photo – gagnant sélectionné par un jury : en partageant le post du jeu concours sur la page Facebook de LA SPHERE DES POSSIBLES : tirage au sort prévu la semaine du 13 février

Il est précisé que le concours photo n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook ou Twitter. La promotion du concours sera notamment effectuée sur la page Facebook, le compte Twitter de l'organisateur.

La finalité de ces concours est de désigner des gagnants qui recevront des cadeaux et de communiquer de la présence de l'organisateur au Salon SEMINAIRE BUSINESS EVENTS 2017 de Lyon.

### Article II : Conditions de participation

La participation à ces jeux est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus ou avec l'accord du parent ou représentant légal si la personne est âgée de moins de 18 ans.

Le nombre de participation au jeu concours photo est illimité. Ainsi toutes les photographies publiées et mises en ligne par les participants seront prises en compte.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le groupe LSP GROUPE.

La participation au jeu sur le Salon implique le fait d'être physiquement présent au salon SEMINAIRE BUSINESS EVENTS de Lyon et de déposer sa carte de visite professionnelle dans l'urne disposée sur le stand de LA SPHERE DES POSSIBLES.

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale) et les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Pour participer au concours photo, la (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG sur l'un des réseaux sociaux suivants au choix : Facebook ou Twitter avec le hashtag #LspTravelContest et être en rapport avec le thème du voyage. Sur Facebook, la photo doit être publiée sur la page @laspheredespossibles et sur Twitter, le post doit mentionner @laspheredp.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité du groupe LSP GROUPE ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en

cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

### **Article III : Modalités de participation**

Le concours photo se déroule du 5 au 12 février 2017.

Le dépôt des cartes de visites se déroule du 9 au 10 février 2017 au sein du salon SEMINAIRE BUSINESS EVENTS de Lyon.

**Pour participer au concours photo**, le participant aura le choix de publier sa photo sur Twitter et/ou sur Facebook:

- 1) Se connecter à Facebook ou Twitter entre le 5 et 12 février 2017 via son compte personnel
- 2) Mettre en ligne 1 (ou plusieurs) photo(s) qu'il aura prise(s)
- 3) Ajouter le hashtag #LspTravelContest

Pour que la photo partagée soit prise en compte, la publication (sur Facebook) doit être publique et le compte (Twitter) de l'utilisateur doit être ouvert (non privé) durant toute la durée du concours.

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les photographies. Celles-ci ne seront pas acceptées dans le cadre du Concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur voire être directement retirées des pages concernées si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.);
- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse / prosélythique, raciste ou xénophobe;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public;
- Elles sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires aux conditions d'utilisation des applications Facebook ou Twitter;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il publie. Les photographies ne peuvent pas être créditées et sont ainsi libres de droit.

Les prises de vue ne doivent être effectuées qu'avec des appareils photo simples ou téléphones portables et dans le respect des règles habituelles dans les espaces publics.

**Pour participer au dépôt des cartes de visites:** Il faut déposer sa carte de visite professionnelle dans l'urne située sur le stand de LA SPHERE DES POSSIBLES sur le salon SEMINAIRE BUSINESS EVENTS.

### **Article IV : Critères de sélection des photos gagnantes et des gagnants du jeu « dépôt cartes de visite »**

**Jeu dit « dépôt cartes de visite »**

Un gagnant par jour (du 9 au 10 février compris) sera désigné.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 9 février à 17h et le vendredi 10 février à 15h (fin du concours). Ces tirages au sort déclenchent l'attribution d'un lot.

L'urne sera vidée après le premier tirage au sort, et les participants déposant leur carte à partir de jeudi 17h sont éligibles pour le tirage au sort du 10 février.

### **Concours photo**

Les photos publiées par les participants avec le hashtag #LspTravelContest seront soumises à un tirage au sort dans la semaine suivant la fin du jeu concours (à partir du 13 février 2017) après sélection et modération par un jury composé de collaborateurs du groupe LSP GROUPE.

La photo gagnante sera désignée ensuite sur les pages Facebook et Twitter de LA SPHERE DES POSSIBLES.

Pour retirer leurs lots, les gagnants devront prendre contact avec l'organisateur via les pages des réseaux sociaux.

### **Article V : Dotations**

La photo ayant été tirée au sort désignera un gagnant qui se verra attribué un cadeau surprise d'une valeur estimative de 50€.

Les deux gagnants du jeu dépôt carte de visite se verront attribués chacun : un billet d'avion de la compagnie AIR France, d'une valeur estimative de 300€, valable pour n'importe quel vol moyen courrier. Le réseau moyen-courrier Air France inclut :

- les vols en Europe entre les pays suivants : Allemagne, Autriche, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France (hors vols intra France métropolitaine), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Russie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine,
- les vols entre l'Europe et l'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie) ou Israël.

### **Article VI : Publication des résultats**

#### **Jeu dit « dépôt des cartes de visite »**

Les gagnants du tirage au sort seront informés par un message et/ou appel leur précisant qu'ils ont gagné au moment de leur participation sur le salon SEMINAIRE BUSINESS EVENTS.

Ils seront invités à retirer leur lot auprès de LA SPHERE DES POSSIBLES.

### **Concours photo**

Tous les candidats pourront consulter les résultats directement sur les pages des réseaux sociaux Facebook et Twitter de LA SPHERE DES POSSIBLES.

<https://www.facebook.com/LaSphereDesPossibles/>

<https://twitter.com/Laspheredp>

Le gagnant sera annoncé sur les pages dans la semaine du 13 février au 17 février 2017 dans les publications de LA SPHERE DES POSSIBLES. A la charge des gagnants de contacter le LA SPHERE DES POSSIBLES via les réseaux sociaux pour leur fournir ses coordonnées afin de récupérer son lot.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de communication de LA SPHERE DES POSSIBLES.

## **Article VII : Droits des participants**

Par l'acceptation du présent règlement, les participants au concours « LSP TRAVEL CONTEST » cèdent au groupe LSP GROUPE le droit de représenter, de reproduire et d'adapter gratuitement leurs photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affichage mural,...). Cette autorisation est consentie, au niveau mondial, pour une utilisation à partir de l'envoi, pour une durée de 5 ans. LSP GROUPE aura libre utilisation des clichés dans le cadre de leur communication et promotion habituelle (dépliant, brochure, site internet, journal interne, affichette ...). Cependant, le présent règlement exclu l'utilisation à des fins commerciales.

Pour le concours photo, les participants déclarent :

- 1) Être l'auteur de la photographie
- 2) Ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers
- 3) S'engagent à n'exercer aucune démarche en revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo, à l'encontre de LSP GROUPE pendant la durée de cession des droits attachés à ladite photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

## **Article VIII : Loi Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent au groupe LSP GROUPE de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

## **Article IX : Garanties**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose au groupe LSP GROUPE.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, le groupe LSP GROUPE se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour le groupe, ses marques ou les hôtels du groupe. En tout état de cause, le participant

garantit le groupe LSP GROUPE contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit au groupe LSP GROUPE que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Les coordonnées récupérées sur le Stand dans le cadre du Tirage au sort des cartes de visite seront réservées exclusivement à LSP GROUPE et à son partenaire TLM, présent sur le stand SEMINAIRES BUSINESS EVENTS.

## **Article X : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Le groupe LSP GROUPE, domicilié au 58 RUE MAGENTA 69100 VILLEURBANNE.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le groupe LSP GROUPE. La responsabilité du groupe LSP GROUPE ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Le groupe LSP GROUPE pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Le groupe LSP GROUPE se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le groupe LSP GROUPE ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

## **Article XI : Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information du groupe LSP GROUPE a force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

## **Article XII : Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Article XIII : Remboursement éventuel des frais de participation**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- 1 un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- 2 Participant résidant en France
- 3 Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser au Le groupe LSP GROUPE dans le mois du débours de ces frais et au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Le groupe LSP GROUPE se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Pierre Zerbib- Huissier de justice- 67 avenue du 8 mai 1945, BP.3, 69671 BRON CEDEX et consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice : [www.huissier-69-zerbib.com](http://www.huissier-69-zerbib.com)